

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY LE
BRIGNON - INDRE ET LOIRE - SÉANCE DU 26 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 20 décembre, s'est réuni en séance publique, dans la salle de réunions de la mairie de Neuilly-le-Brignon, sous la présidence de Dominique COINTRE, Maire.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : 8	COINTRE Dominique, CHARPENTIER Nathalie, DEMOUCHE Frédéric, GAILLARD Valérie, LASCAUD Julien, MAURICE Viviane, MILLET Francette, MOREAU Josiane
<u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u> : 3	CITRAS Michèle, LEFEBVRE Guy, VERNEAU Bernard

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h00.

Il procède, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Frédéric DEMOUCHE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Défense incendie – devis et demande subvention DETR
- Jeux terrain de loisirs : devis et demande FDSR
- MNT - Participation Protection sociale
- Révision des loyers (logements et boucherie)
- Chats errants : association les Chatelains
- Travaux d'aménagement de la place du champ de la cure
- Etat des décisions
- Questions diverses

Adoption du PV de la séance du 7 novembre 2022

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 7 novembre 2022. Aucun élu n'ayant de modification à apporter, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

DOSSIER n°2022-11/D17 portant sur les devis pour la réserve à incendie

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-09/19 portant sur la pose d'une bâche à incendie au lieu-dit « Sérigny » et le dossier n° 2022-11/D17 et explique que suite à la demande de devis pour la pose de ladite bâche, l'entrepreneur propose de regrouper l'achat (à la même entreprise que celle retenue) et la pose, de façon à pouvoir gérer le transport et la réception. Il donne lecture du devis de l'entreprise DKTP pour un montant total de 8 589.00 € H.T.

Le Conseil Municipal valide le devis.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 26 DECEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION n° 2022-12/36 portant sur la défense incendie et la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023	NOMENCLATURE 1.1
---	-----------------------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-09/19 portant sur la pose d'une bâche à incendie au lieu-dit « Sérigny » et le DOSSIER n° 2022-11/D17 et indique qu'il est possible de faire une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 à hauteur de 60 %: « Contribution à l'amélioration des dispositifs de défense contre les incendies en zone rurale »

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

Présents : 8

Pour : 8

Il propose le plan de financement suivant :

Dépense : 8 589.00 € H.T.

DETR (60 %) : 5 153.40 €

Auto-financement : 3 435.60 + TVA 1 717.80 soit un montant de 5 153.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'installation d'une réserve à incendie au lieu-dit « SÉRIGNY »
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer une demande de subvention auprès de l'état au titre de la DETR 2023
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2023

DÉLIBÉRATION n° 2022-12/37 portant sur le remplacement de jeux au terrain de loisirs et la demande de subvention auprès du Département au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale	NOMENCLATURE 1.1
--	-----------------------------

Monsieur le Maire rappelle le DOSSIER n° 2022-09/D15 portant sur la vérification des jeux au terrain de loisirs et le rapport de Madame GAILLARD, 2^{ème} adjointe, informant le Conseil Municipal de la nécessité du changement de certains jeux, et rappelant l'accord de ce dernier.

Il donne lecture du devis de l'entreprise Proludic pour un montant de 11 471.00 € H.T. et précise qu'il convient d'ajouter la mise en place et l'apport de matériau noble préconisés en cas d'éventuelles chutes, le tout estimé à 14 000.00 € H.T. soit 16 800.00 € TTC. Il informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier du Fonds Départemental de Solidarité Rurale pour un montant de 5 562.00 € au titre de l'année 2023. Il explique également que l'enveloppe socle est attribuée chaque année et qu'elle n'a pas été demandée en 2022, faute de projets dans les temps impartis. En conséquence, il propose d'en demander l'adjonction en partie à celle de 2023 en respectant les 50 % de subvention.

FINANCEMENT :

Dépense.....	14 000.00 € H.T
FDSR 2023.....	5 562.00 €
FDSR 2022.....	1 438.00 €

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 26 DECEMBRE 2022

Reste à charge de la commune.....7 000 € H.T + TVA : 2 800.00 € soit un total de 9 800.00 €.

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet de financement et à solliciter les subventions afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté
- **SOLLICITE** auprès du Département d'Indre-et-Loire une subvention au titre du Fonds de Solidarité Rurale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2023

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

Présents : 8

Pour : 8

**DÉLIBÉRATION n° 2022-12/38 portant sur la
participation à la protection sociale complémentaire**

**NOMENCLATURE
4.1**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-12/28 expliquant que les conditions de protection sociale complémentaire des agents territoriaux ont changé depuis le 1^{er} janvier 2013 et que les collectivités ont la possibilité de verser tout ou partie de la cotisation de leurs agents. Cela a été fait à hauteur de 30 €, ce qui aujourd'hui ne couvre pas la cotisation de certains agents.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les

dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

Présents : 8

Pour : 8

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de participer à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, jusqu'à 35.00 € mensuel à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée**

**DÉLIBÉRATION n° 2022-12/39 portant sur la révision
2023 des loyers à usage d'habitation**

**NOMENCLATURE
8.5**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 19 mai 2009 concernant l'augmentation des loyers à l'anniversaire du bail et rappelle qu'il convient de procéder à la révision desdits loyers à partir du 1^{er} janvier 2023.

Il rappelle que la redevance pour les ordures ménagères va impacter les loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2023.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

Présents : 8

Pour : 8

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 26 DECEMBRE 2022

**DÉLIBÉRATION n° 2022-12/40 portant sur la révision
du loyer du local commercial « Boucherie »**

NOMENCLATURE
8.5

Monsieur le Maire rappelle le montant du loyer du local commercial « boucherie » sise 5 rue du Grainetier loué par l'épicerie « Ma P'tite Epicerie et Vous ». Il rappelle également la délibération en date du 19 mai 2009 concernant l'augmentation dudit loyer à l'anniversaire du bail, soit au 1^{er} novembre. Il informe qu'il convient de procéder à la révision dudit loyers en fonction de l'indice du coût de la construction fixé par l'INSEE.

Après avoir entendu l'indice des loyers commerciaux,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2023.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

Présents : 8

Pour : 8

**DÉLIBÉRATION n° 2022-12/41 portant sur l'attribution
d'une subvention et convention à l'association
« les chatelains »**

NOMENCLATURE
7.5

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré une responsable de l'association « Les chatelains » dont le siège social est à Sepmes, dont le rôle est d'intervenir afin de réguler la population féline errante dans les communes, en organisant des campagnes de stérilisation.

Il propose d'attribuer une subvention à cette association et de passer une convention afin de leur permettre d'intervenir à Neuilly-le-Brignon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention de 250 € à l'association « Les chatelains » à Sepmes,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette décision
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

Présents : 8

Pour : 8

**DÉLIBÉRATION n° 2022-12/42 portant sur
l'aménagement de la place du Champ de la cure**

NOMENCLATURE
1.1

Monsieur le Maire rappelle le DOSSIER n° 2022-05/D3 concernant les travaux d'aménagement paysager du Champ de la Cure et explique au Conseil Municipal que l'aménagement paysager ne comprenait pas les travaux sur l'allée du cimetière, la création d'une place de parking handicapée, l'élargissement de la voie de parking ainsi que le reprofilage de l'allée. En conséquence, il donne lecture du devis de l'entreprise DKTP pour un montant de 5 085.95 € H.T. Il indique qu'il est possible de faire une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 au titre de la mise en accessibilité de la voirie et espaces publics et rappelle la mise en place du PAVE (Plan de mise en accessibilité des espaces publics) (délibération n°2017-02/4.)

Il propose le plan de financement suivant :

Dépense : 5 085.95 € H.T.

DETR (80 %) : 4 068.76 €

Auto-financement : 1 017.19 + TVA 1 017.19 soit un montant de 2 034.38 €

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

Présents : 8

Pour : 8

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 26 DECEMBRE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la réalisation des travaux d'aménagement de la place du Champ de la Cure
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer une demande de subvention auprès de l'état au titre de la DETR 2023
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2023

DÉLIBÉRATION n° 2022-12/43 portant sur compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations	NOMENCLATURE 5.2
---	-----------------------------

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-05/4 du Conseil Municipal de Neuilly-le-Brignon en date du 25/05/2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

Présents : 8

Pour : 8

Décision 2022/24 en date du 21 novembre 2022 :

Signature du devis de MAISON CHABOISSON pour la pose de volets bois pour l'agence postale communal pour un montant de 1 353.43 € H.T. (DOSSIER n°2022-11/D16)

Décision 2022/25 en date du 21 novembre 2022 :

Signature du devis de SARL VANG pour les travaux de plomberie au logement 5 rue des Meuniers pour un montant de 3 980.25 € H.T. (DOSSIER n°2022-11/D18)

Décision 2022/26 en date du 21 novembre 2022 :

Signature du devis de Ets GADIN pour les travaux de peinture au logement 5 rue des Meuniers pour un montant de 5 721.98 € H.T. (DOSSIER n°2022-11/D18)

Décision 2022/27 en date du 26 décembre 2022 :

Contrat de location relatif au logement sis 5 rue des Meuniers, pour une durée de 3 ans et un loyer mensuel de 437.53 € (hors charges) à compter du 15 décembre 2022. (DOSSIER n°2022-11/D18)

QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie des vœux du Maire

Madame GAILLARD demande comment s'organise la préparation du buffet de la cérémonie des vœux du Maire et propose l'achat des fromages à la FROMAGERIE MAURICE. Monsieur le Maire propose la commande de charcuterie à Descartes. Il précise que la boulangerie « le Fournil des gourmandises » à Descartes et Abilly a fourni les brioches pour le 11 novembre en l'absence du boulanger habituel.

Rien de restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 21h30.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 26 DECEMBRE 2022

REGISTRE DES DELIBERATIONS		A : Approuvée ou R : rejetée
SEANCE DU 26/12/2022		
DOSSIER n° 2022-11/D17	Devis réserve à incendie SERIGNY	
DÉLIBÉRATION n° 2022-12/36	Installation défense incendie et DETR	A
DÉLIBÉRATION n° 2022-12/37	Remplacement jeu terrain loisirs et FDSR	A
DÉLIBÉRATION n° 2022-12/38	Participation protection sociale	A
DÉLIBÉRATION n° 2022-12-39	Révision loyers logements 2023	A
DÉLIBÉRATION n° 2022-12-40	Révision loyer boucherie 2023	A
DÉLIBÉRATION n°2022-12/41	Subvention et convention « les Chatelains »	A
DÉLIBÉRATION n°2022-12/42	Travaux aménagement champ de la cure	A
DÉLIBÉRATION n°2022-12/43	Etat des décisions	A

MAIRE : D. COINTRE :

SECRETAIRE DE SEANCE : F. DEMOUCHE